

Localisation des sondages F1 à F3 (source : GEOTEC fond de plan IGN)

Les résultats des essais d'infiltration sont récapitulés dans le tableau suivant :

	F1	F2	F3
Profondeur testée en m / TA	0.50 à 1.0	0.30 à 0.80	0.40 à 0.70
Terrain	Blocs de calcaire dans une matrice limono-argileuse marron		
Perméabilité en m/s	2.10^{-5}	2.10^{-5}	3.10^{-5}
Perméabilité en mm/h	72	72	108

Les perméabilités mesurées en sondage au droit du site dans les formations superficielles sont moyennes. Il est important de souligner que la perméabilité est étroitement liée à l'échelle d'observation et peut varier, notamment en fonction de la présence ou non de blocs ou de la fraction argileuse de la matrice.

Dans la suite de l'étude, on retiendra de manière sécuritaire, la valeur de perméabilité la plus faible mesurée soit 2.10^{-5} m/s.

IV. Evaluation du ruissellement

IV.1 Méthodologie

Conformément à la doctrine fournie par la DDTM du Gard, les débits de pointe générés par les bassins versants du site à l'état initial ont été calculés selon la formule rationnelle, pour des **périodes de retour quinquennale, décennale et centennale**.

La formule rationnelle s'exprime alors :

$$Q_{(T=X \text{ ans})} = C * I * A$$

Où :

- Q_X = Débit de temps de retour **X ans** ;
- C = Coefficient de ruissellement, il est fonction de la couverture végétale, la forme, la pente et la nature du terrain ;
- A = Surface du bassin versant ;
- I = Intensité de pluie de Montana.

L'intensité de pluie est calculée à l'aide des coefficients de Montana, sur la durée correspondant au temps de concentration du bassin versant considéré. Celui-ci est calculé de la manière suivante :

$$T_c = L / (V \times 60)$$

Où :

- T_c = Temps de concentration du bassin versant considéré ;
- L = Plus long chemin hydraulique du bassin versant ;
- V = Vitesse d'écoulement, fonction de la pente et de l'occupation des sols du bassin versant (tableau fourni par la DDTM du Gard).

IV.2 Données pluviométriques

Le poste de référence Météo France retenu est celui de Nîmes Courbessac situé à environ 30 km au Sud de la zone d'étude.

Station de NÎMES COURBESSAC – Pluies de 6 min à 2 h		
Période de retour	a	b
5 ans	5.490	0.457
10 ans	5.959	0.431
100 ans	6.563	0.34

Ainsi, à titre d'exemple, les hauteurs de pluie en fonction de la durée, calculées à partir de la relation de Montana, et pour une pluie de période de retour 10 ans et 100 ans sont données ci-dessous :

Durée de pluie (min)	Hauteur décennale (mm)	Hauteur centennale (mm)
15	28	39
30	41	62
60	61	98
120	91	155

IV.3 Coefficient de ruissellement

Compte tenu des pentes, du contexte du site et des recommandations de la DDTM30, on retiendra les coefficients de ruissellement suivants :

Type de surface		Espaces boisés	Prairies, espace vert (phase exploitation)	Sol sans végétation (phase travaux)	Piste en graviers	Surfaces imperméabilisées
Coefficient de ruissellement	T = 5 ans et 10 ans	0.10	0.11	0.25	0.30	0.80
	T = 100 ans	0.33	0.36	0.50	0.55	1

Bassin versant SBV1	Pente moyenne	Type de surface	Surfaces imperméabilisées	Piste en graviers	Espaces boisés	Sol sans végétation (phase travaux)	Prairies, espace vert (phase exploitation)	Total Cmoyen	
Etat initial		Surface (en m ²)	0	2 640	337 360	0	0	340 000	
		Coefficients de ruissellement	T = 5 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.10
			T = 10 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.10
			T = 100 ans	1	0.55	0.33	0.50	0.36	0.33
Phase travaux	1%	Surface (en m ²)	180	17 000	80 000	242 820	0	340 000	
		Coefficients de ruissellement	T = 5 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.22
			T = 10 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.22
			T = 100 ans	1	0.55	0.33	0.50	0.36	0.46
Phase exploitation		Surface (en m ²)	180	17 000	80 000	0	242 820	340 000	
		Coefficients de ruissellement	T = 5 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.12
			T = 10 ans	0.8	0.30	0.10	0.25	0.11	0.12
			T = 100 ans	1	0.55	0.33	0.50	0.36	0.36

IV.3 Débits de ruissellement

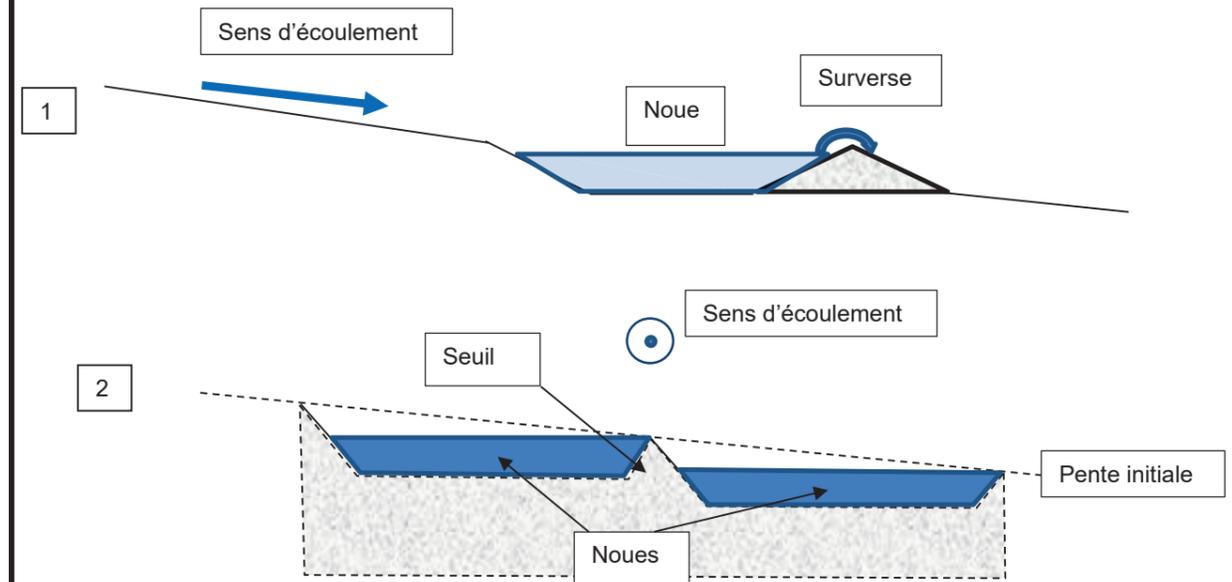
Les débits de ruissellement à l'état actuel et projet (phase travaux et d'exploitation) estimés à l'aide de la formule rationnelle pour les différentes périodes de retour sont donnés ci-dessous :

Bassin versant		SBV1	
Surface totale (en ha)		34	
Débits de pointe (en l/s)	Etat actuel	Q ₅	810
		Q ₁₀	950
		Q ₁₀₀	4 500
	Phase travaux	Q ₅	1 740
		Q ₁₀	2 040
		Q ₁₀₀	6 250
	Phase exploitation	Q ₅	940
		Q ₁₀	1 100
		Q ₁₀₀	4 900

V. Aménagements hydrauliques

V.1 Noues à seuil

Des noues à seuils végétalisées seront mises en place afin de stocker l'augmentation du volume d'eau ruisselé sur la base des estimations effectuées pour la phase d'exploitation. Ces noues à seuils seront réalisées avec les matériaux issus du creusement de la noue et stabilisées par des enrochements si besoin.



Photographie, coupe transversale (1) et longitudinale (2) d'une noue à seuil

➤ **Méthodologie du calcul des volumes de stockage des noues**

Si nous considérons les recommandations de la DDTM30, seuls les postes techniques (surface de 180 m²) devraient nécessiter une compensation pour un volume total d'environ 18 m³ (100 l/m² imperméabilisé) avec un débit de rejet de 0.13 l/s (7 l/ha de surface imperméabilisé). Toutefois, compte tenu du défrichage du site et de la création des pistes de circulation, une augmentation des coefficients et des débits de ruissellement est attendue (voir précédemment). Ainsi, afin de répondre à la demande de mise en place d'ouvrages de compensation par les services de l'Etat, les calculs hydrauliques ont été menés de manière à proposer des ouvrages de permettant de compenser l'augmentation du ruissellement entre l'état actuel et l'état projet pour une occurrence décennale et centennale.

Les calculs des volumes de rétention ont été menés via la méthode des pluies (Source : Instruction technique de 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ; circulaire n°77.284/INT) pour une pluie de récurrence décennale et centennale et pour les conditions de ruissellement correspondant à la phase exploitation.

Le débit de rejet pris en compte pour le dimensionnement correspond à un débit décennal et centennal à l'état initial augmentée de la capacité d'infiltration de chaque noue sur le bassin versant du projet (sur la base de la valeur de perméabilité la plus faible mesurée en sondages soit 2.10⁻⁵ m/s).

A partir de la formule de MONTANA ($i = at^{-b}$), la courbe enveloppe des pluies a été tracée. Le volume évacué est représenté par la droite partant de l'origine et ayant comme pente le débit de fuite à la sortie du dispositif de rétention. La différence maximale entre les deux courbes Δh (mm) représente la hauteur d'eau à stocker répartie sur l'ensemble de la surface active. Ainsi le volume de rétention est donné par la formule suivante :

$$V = 10 \cdot \Delta h \cdot S \cdot C$$

Les calculs ont ainsi été effectués à l'échelle du bassin versant présenté dans la présente note.

➤ **Résultats**

Afin de gérer les eaux de ruissellement issues du SBV1, on pourra mettre en place des noues à seuil telles que décrites précédemment sur un linéaire de 1140 m environ.

L'application de la méthode rationnelle à l'échelle des sous-bassins versants et pour une pluie décennale et centennale donne ainsi les résultats suivants :

	Surface du SBV1 (en ha)	Débit de rejet (en l/s)	Linéaire de la noue (en m)	Débit d'infiltration complémentaire (en l/s)	Volume nécessaire de la noue (en m ³)
T=10 ans	34	950	1140	66	320
T=100 ans		4480			1110

Par conséquent, le projet devra prévoir la mise en place de noues à seuil d'un volume total de compensation de 1110 m³ permettant de gérer une pluie d'occurrence centennale, en phase d'exploitation.

Compte tenu du linéaire total des noues (1150 mètres), la section de ces noues sur ce bassin versant devra être de 1 m² environ (1.5 mètre de largeur par 0.70 m de profondeur par exemple).

V.2 Aménagement sur la piste d'accès

Compte tenu du contexte, de la très faible pente du site et des observations de terrain, aucun aménagement sur la piste d'accès n'est à prévoir.

V.3 Mesures de précaution vis-à-vis du risque de pollution

Des mesures de précaution vis-à-vis du risque de pollution devront être mises en place :

- Aucun stockage d'hydrocarbures ne sera effectué sur site. L'approvisionnement des engins en carburant s'effectuera par camion-citerne équipé d'un système bord-à-bord au-dessus d'un bac d'égouttures ;
- Tout déversement accidentel sera géré immédiatement à l'aide d'un kit anti-pollution et les sols souillés seront évacués vers une filière spécialisée. Tous les véhicules seront équipés d'un tel kit, et les conducteurs formés à leur utilisation ;
- Une consultation journalière des conditions météorologiques permettra de prévoir l'arrêt éventuel du chantier en cas de précipitations importantes sur le bassin versant ;

- En cas de pollution accidentelle, la DREAL, la DDTM, la Police de l'Eau, l'ARS, la commune, la gendarmerie ou les pompiers seront avertis par le maître d'ouvrage ;
- Des sanitaires de chantier seront mis en place.

L'entretien de la végétation est prévu par pacage d'ovins et/ou à l'aide de moyens mécaniques. Aucun emploi de produits phytosanitaires n'est prévu.

IV.4 Bilan des mesures relatives au ruissellement et coûts estimatifs

Mesures compensatoires	Dimensionnements	Coût estimatif HT
Reprise de la végétation	-	Intégré dans le suivi écologique
Mesures de précaution vis-à-vis du risque de pollution	-	Intégré dans le coût des travaux
Mise en place de noues à seuil	Volume total de 1100 m ³ sur un linéaire de 1150 mètres	25 000 €
Suivi de chantier lors de la mise en place des aménagements	3 vacations sur site + compte rendu	3 000 €

Le coût total des travaux est estimé en première approche à environ 30 000 €HT.

Au droit du site d'étude, les aménagements associés à l'implantation du parc solaire permettront de :

- L'annulation ou la réduction forte des vitesses de ruissellement : les différents aménagements ne sont pas conçus comme des ouvrages imperméables,
- De limiter l'augmentation du ruissellement après construction ; l'élément essentiel restant la présence d'une végétation au sol,
- De ne pas concentrer les écoulements et de les restituer à l'aval de manière diffuse.

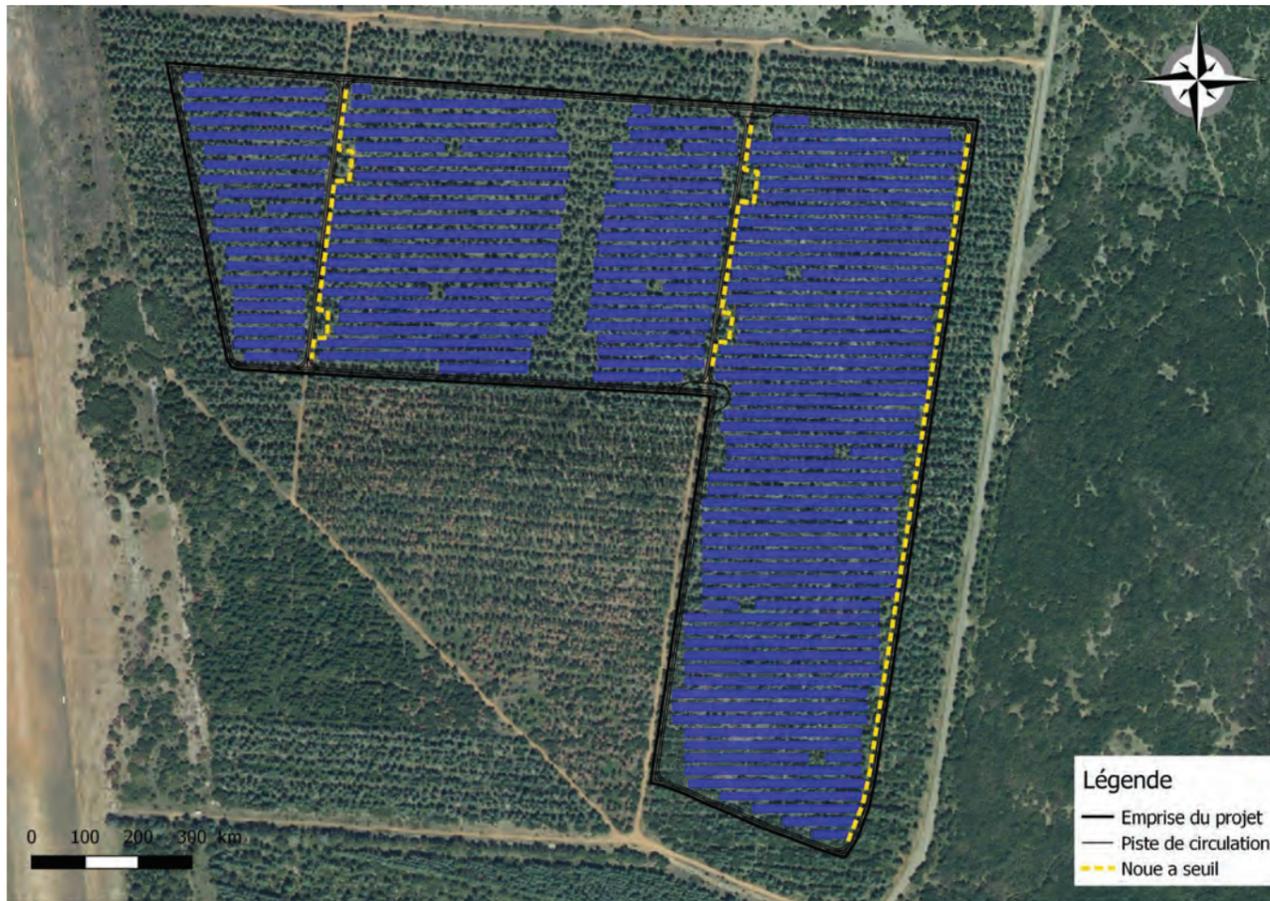
La réalisation de ces aménagements devra être suivie en phase chantier par un expert pour une adaptation éventuelle en fonction de la microtopographie finale et de la végétation au sol.

Rappel : Selon le PLU communal, le site est concerné par un risque de débordement des cours d'eau et ruissellement pluvial selon un aléa fort. Il conviendra de prendre en compte les recommandations du règlement du PLU dans le cadre du projet (notamment surélévation des locaux techniques).

*

* *

Nous restons à l'entière disposition des Responsables du Projet pour tout renseignement complémentaire.



Proposition d'implantation des aménagements hydrauliques (source : GEOTEC fond de plan IGN)

Attestations de maîtrise foncière

Document n°
19.146 / 6

BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La **COMMUNE DE LA BRUGUIERE**, dont le siège est à LA BRUGUIERE (30580), le Village, identifiée sous le numéro SIREN : 213 000 565.

La **COMMUNE DE LA BRUGUIERE** est représentée Monsieur Didier GODEFROY expressément autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, numéro 2016_27 en date du 31 mai 2016 rendue exécutoire par dépôt en préfecture du Gard le 3 juin 2016, et affichage légal le même jour. (Ci-après dénommée le « **Bailleur** »),

D'UNE PART,

La Société dénommée **URBA 123**, société par actions simplifiée au capital variable minimum de 100 euros et maximum de 450.000€, ayant son siège social à PEROLS (34473), Le Latitude Nord, 770 avenue Alfred Sauvy, CS70031, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 819 369 141,

Représentée par Monsieur Arnaud MINE, , en tant que représentant permanent de la société URBASOLAR, Président, dument habilité, ainsi déclaré.

(Ci-après dénommée «**URBA 123**» ou le « **Preneur** »),

D'AUTRE PART

Le Bailleur et le Preneur seront ci-après dénommés individuellement la "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

Il est, préalablement au bail objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule

Le Bailleur est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de LA BRUGUIERE cadastré section A numéros 7 et 124 d'une superficie totale de 3 020 250 m² (ci-après le « **Terrain** ») qu'il est disposé à mettre à disposition du Preneur en vue de l'implantation éventuelle d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique (ci-après la « **Centrale Photovoltaïque** »), si ce dernier le souhaite. Le Bailleur déclare expressément que ce Terrain relève de son domaine privé.

Le Preneur souhaite prendre à bail une partie du Terrain qui sera déterminée en fonction de l'étude de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, afin de lui permettre, s'il le souhaite, de réaliser et d'exploiter la Centrale Photovoltaïque, sans que cela ne limite la destination des parcelles objets des présentes.

Les Parties ont, en conséquence, convenu qu'une partie du Terrain sera prise à bail par le Preneur, après détermination opérée par des études techniques portées sur l'ensemble du Terrain. La partie du Terrain prise à bail sera désignée par le « **Site** » et fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert.

Les Parties sont ainsi convenues que la détermination précise du Site, partie du Terrain, sera opérée postérieurement à la signature du présent bail sous conditions suspensives. La détermination précise de l'implantation des servitudes sur le Terrain pourra dès lors être établie. La réitération de l'acte devant Notaire sera l'occasion de revenir avec précision sur la partie du Terrain, le Site, qui sera effectivement prise à bail.

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que le présent contrat de bail emphytéotique sous conditions suspensives doit être considéré comme un accessoire du Site. Ainsi, dans le cas où le Bailleur serait amené à procéder à la cession du Site à un tiers acheteur, une telle opération entraînera automatiquement le transfert des droits et obligations du Bailleur issus du présent contrat audit acheteur sans que le Preneur ne puisse s'y opposer. A l'inverse, le tiers acheteur ne pourra méconnaître les droits du Preneur tels qu'ils ressortent du présent contrat pour sa durée restant à courir.


DG


DG

Définitions

- "Site"** Désigne la partie du Terrain qui sera clôturée sur laquelle le Bailleur cède des droits au Preneur par le présent bail.
- "Equipement" ou "Centrale Photovoltaïque"** Désigne un ensemble d'équipements de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil que le Preneur pourrait installer sur le Site s'il le souhaite et de matériel électrique et de raccordement de ces équipements au réseau électrique.
- "Annexe"** Désigne tous documents annexés aux présentes et formant un tout indissociable avec le bail lui-même. Ces annexes acquièrent le même caractère que si elles avaient intégralement figuré dans le corps du présent contrat de bail. Etant ici précisé que, compte tenu des particularités liées à la réalisation de la Centrale Photovoltaïque envisagée, les Parties sont convenues que les caractéristiques définitives de l'installation à réaliser pourront être précisées postérieurement aux présentes et donneront lieu à d'éventuelles modifications des Annexes sans préjudice des engagements prévus au présent Bail, et sans modification de la redevance.
- "Jours"** Le nombre de jours se réfère toujours aux jours calendaires, sauf exceptions spécialement stipulées; étant précisé que si le dernier jour calendaire se trouve un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, le délai fixé sera reporté au jour ouvré suivant.

ARTICLE 1 : OBJET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Par les présentes, le Bailleur donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L451-1 et suivants du Code rural et éventuellement de tous les textes subséquents pouvant être pris en cette matière, au Preneur, qui accepte, le Site, partie du Terrain à définir, comme indiqué en préambule des présentes et ses accessoires tels que décrits ci-après.

De plus, le Bailleur s'engage également à conférer au Preneur, pour la durée du présent bail, toutes servitudes nécessaires à l'utilisation du Site et notamment à l'installation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, le cas échéant.

Le Bailleur s'engage à donner, pour la durée du présent bail, au Preneur, libre accès au Site notamment pour l'installation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque si le Preneur décidait de l'installer et de l'exploiter, dans la limite des emprises prévues au présent bail.

Le Bailleur s'engage à donner, dès la signature des présentes et pendant la période précédant la réitération du présent bail, accès au Terrain au Preneur afin que ce dernier procède à l'ensemble des études nécessaires à la détermination du Site et aux opérations de bornage et autres actions préparatoires, conformément aux termes du préambule du présent bail sous conditions suspensives.

Par l'effet du présent bail, le Preneur aura notamment la possibilité, si bon lui semble et sous sa seule responsabilité, d'implanter sur le Site la Centrale Photovoltaïque. Le Bailleur autorise le Preneur à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation des constructions, ouvrages et installations envisagés et notamment à l'implantation et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque et à son raccordement au réseau public, le cas échéant. A cet égard, le Bailleur donne tous pouvoirs au Preneur à l'effet de déposer toutes demandes pouvant être nécessaires pour obtenir lesdites autorisations.

Le présent bail confère au Preneur un droit réel immobilier sur la totalité du Site et ses accessoires ainsi que sur les installations qu'il y aura installées.

Conformément à l'intention des Parties, il est expressément convenu que si, pour quelque raison que ce soit, le présent accord ne pouvait recevoir la qualification de bail emphytéotique, le Bailleur s'engage, pour la durée prévue par le bail et de manière irrévocable, à ne pas se prévaloir des dispositions des articles 551 à 553 et 555 du Code civil, acceptant ainsi de ne pas prétendre à la propriété des biens entreposés par le Preneur sur le Site, ainsi que des constructions, ouvrages, installations et améliorations qui pourraient être réalisées par le Preneur sur le Site ou sur l'assiette des servitudes actives qui profitent à son droit d'emphytéose. Le présent alinéa est autonome du reste des présentes.

Le Preneur déclare qu'il a confié à URBASOLAR, société par actions simplifiée au capital de 2.068.416 €, ayant son siège social à PEROLS (34473), Le Latitude Nord, 770 avenue Alfred Sauvy, CS 70031, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 492 381 157, la responsabilité de déterminer la situation et les dimensions du Site et de réaliser la Centrale Photovoltaïque si le Preneur le souhaite.

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le Bailleur donne à bail emphytéotique au Preneur qui l'accepte le Site avec ses accessoires ci-après désignés, moyennant les charges et conditions stipulées aux présentes.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Site sera déterminé par le Preneur, dans la limite du Terrain, en fonction de l'étude de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires. A cet égard, le Site fera l'objet d'un document d'arpentage réalisé, aux frais du Preneur, par un géomètre expert et pour l'établissement duquel le Bailleur donne mandat irrévocable au Preneur.

Au droit d'emphytéose du Preneur s'exerçant sur ces lots, sont attachées les servitudes ou droits d'implantation ou d'occupation ci-après.

ARTICLE 3 : ORIGINE DE PROPRIETE

Le Bailleur déclare être seul propriétaire en pleine propriété du Terrain, relevant de son domaine privé, sis sur la commune de LA BRUGUIERE lieu dit Les Garrigues – Les Bois d'en haut figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	7	Les Garrigues – les bois d'en haut	2 296 030
A	124	Les Garrigues – les bois d'en haut	724 220
Contenance totale			3 020 250

Le Bailleur s'engage expressément à transmettre au Preneur une copie du titre de propriété ou de l'acte de notoriété attestant officiellement du fait qu'il est propriétaire en pleine propriété du Terrain, et ce au plus tard au terme des 18 (dix-huit) mois suivant la signature des présentes.

Le Bailleur déclare que le Terrain et ses accessoires et tous les droits qui y sont attachés sont libres de toute occupation, location, de toutes servitudes et de tout droit, hypothèque ou privilège susceptibles d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire aux droits du Preneur.

Le Bailleur déclare par ailleurs qu'il n'existe pas de sentiers de randonnées, de voies publiques et de chemins ruraux sur le Terrain. A défaut, le Bailleur s'engage à rapporter, à ses seuls frais, toutes autorisations nécessaires, à procéder à toutes résiliations qui s'avèreraient nécessaires ou à toute radiation ou mainlevées nécessaires pour garantir le Preneur contre tous risques d'éviction ou de dénaturation de ses droits, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus au Preneur.

Le Bailleur devra avoir pleinement exécuté ces engagements avant la réitération des présentes en la forme authentique.

Le Bailleur s'engage également à ce que le Terrain soit libre de tout droit, hypothèque ou privilège d'origine conventionnelle susceptibles d'être invoqués par des tiers et qui pourraient nuire aux droits du Preneur.

Il est entendu entre les Parties que dans le cadre des obligations du Bailleur décrites au présent article, toute action ou formalité réalisée par Urbasolar ou par une de ses filiales, demeurera à la charge financière du Bailleur. A compter de ce jour, le Bailleur s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à l'état, à la consistance et aux caractéristiques du Terrain et de ses accessoires, et de consentir sur le Terrain et ses accessoires quelque droit réel ou personnel que ce soit, susceptible de porter atteinte aux droits du Preneur.

14

DG



ARTICLE 6 : DUREE INITIALE

Le présent bail est formé dès sa signature par les Parties.

Il prend effet à compter du jour de la réalisation de la dernière de ses conditions suspensives (ou de la renonciation du Preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles).

Le présent bail se terminera au 30^{ème} (trentième) anniversaire de la mise en service industrielle de l'Equipement en cas d'implantation et d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque par le Preneur, et en tout état de cause au plus tard le [•].

14

Aucune tacite reconduction du présent bail ne sera possible.

Le terme de ce bail pourra faire l'objet d'une prorogation conventionnelle passée devant notaire, sans changement du reste de ses conditions, sans que la durée ainsi prorogée ne puisse excéder 10 (dix) ans. La demande de prorogation devra être adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 12 (douze) mois avant le terme du bail.



14

DG

ARTICLE 31 : TOLERANCES

Toute tolérance relative au respect des clauses et conditions du présent bail ne peut en aucun cas être considérée, qu'elle qu'en soit la fréquence ou la durée, comme une renonciation de l'une ou l'autre des Parties à faire valoir ses droits.

ARTICLE 32 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

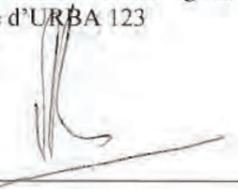
Le présent bail est soumis au droit français.

En cas de litige ou de désaccord entre les Parties, lié au présent bail, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, l'une d'entre elles délivrera à l'autre une demande écrite tendant à la tenue d'une réunion au cours de laquelle les Parties tenteront de parvenir à un règlement amiable dans un délai raisonnable. Les Parties conviennent de négocier et de rechercher une solution amiable de bonne foi aux fins de règlement dudit litige pendant une période de soixante (60) jours calendaires à compter de la réception de cet avis.

Si le litige n'a pas été réglé de manière amiable dans ce délai, chacune des Parties pourra engager la procédure judiciaire qu'elle considérera comme appropriée devant les tribunaux compétents de Montpellier.

Fait à LA BRUGUIÈRE

Le 1^{er} juillet 2016,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bailleur	Pour le Preneur
Monsieur le Maire Didier GODEFROY	Monsieur Arnaud MINE agissant au nom et pour le compte d'URBA 123
	

AVENANT N 1
AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES
INTERVENU LE 1^{er} JUILLET 2016

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La commune de LA BRUGUIERE, dont le siège est à LA BRUGUIERE (30580), le Village, identifiée sous le numéro SIREN 213 000 565,
Représentée par son maire en exercice, Monsieur Didier GODEFROY, expressément autorisé à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal, numéro 2019-14 en date du 7 mai 2019 rendue exécutoire par dépôt en préfecture du 9 mai 2019, et affichage légal le même jour.

(Ci-après dénommée le « Bailleur »),

D'UNE PART,

ET

La Société dénommée URBA 123, société par actions simplifiée au capital variable d'un minimum de 100€ et d'un maximum de 450 000€, ayant son siège social à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 819 369 141,

Représentée par Monsieur Arnaud MINE, en tant que représentant permanent de la société URBASOLAR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 2.068.416 Euros, dont le siège social est à MONTPELLIER cedex 2 (34961), 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, immatriculée sous le numéro 492 381 157 au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier, Président.

(Ci-après dénommée « URBA 123 » ou le « Preneur »),

D'AUTRE PART

Le Bailleur et le Preneur seront ci-après dénommés individuellement la "Partie" et ensemble les "Parties".

IL EST, PREALABLEMENT A L'AVENANT OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

(A) Le 1^{er} juillet 2016, un bail emphytéotique sous conditions suspensives (ci-après le « Bail ») est intervenu entre la commune de LA BRUGUIERE, en qualité de Bailleur, et la société URBA 123, en qualité de Preneur, portant sur tout ou partie d'un terrain relevant du domaine privé de la commune situé à LA BRUGUIERE lieu-dit « Les Garrigues- Les bois d'en haut » cadastré section A, numéros 7 et 124 (ci-après le « Terrain ») en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, si le Preneur le souhaite.

(B) Les Parties se sont entendues afin d'ajouter à l'assiette du Terrain les parcelles situées sur la

commune de LA BRUGUIERE lieu-dit « Les bois d'en bas » cadastrées section A numéros 93, 99, 100, 103, 107 et 108. Pour la parcelle cadastrée section A numéro 103, il s'agit d'intégrer à l'assiette du Terrain seulement la portion sud correspondant à la plantation de résineux.

D'un commun accord, les Parties sont convenues de modifier le Préambule, l'article 3 « ORIGINE DE PROPRIETE » ainsi que l'article 18 « PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES » du Bail en ce sens.

(C) Par ailleurs, les stipulations de l'article 4 « CONDITIONS SUSPENSIVES » prévoient que les conditions suspensives doivent être réalisées, pour la 1^{ère} dans les 18 (dix-huit) mois après la signature du Bail, et pour les conditions numérotées 2 à 6, dans les 60 (soixante) mois après la signature dudit Bail, sous peine de caducité de celui-ci. D'un commun accord, les Parties sont convenues de proroger jusqu'au 30 août 2019 la durée impartie au Preneur pour lever ou renoncer à la première condition suspensive et de 2 (deux) ans la durée impartie au Preneur pour lever ou renoncer à l'ensemble des autres conditions suspensives ou y renoncer.

(D) D'un commun accord, les Parties sont convenues de proroger les dates butoirs de fin de bail et de naissance de la redevance, respectivement prévues aux articles 6 « DUREE INITIALE » et 10.2 « REDEVANCE ».

Ainsi, les Parties se sont rapprochées afin d'entériner les modifications des stipulations du Bail au moyen du présent avenant (ci-après l'« Avenant »).

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATIONS

1.1 Le premier paragraphe du Préambule au Bail ci-après littéralement reporté :

« Le Bailleur est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de LA BRUGUIERE cadastré section A numéros 7 et 124 d'une superficie totale de 3 020 250 m² (ci-après le « Terrain ») qu'il est disposé à mettre à disposition du Preneur en vue de l'implantation éventuelle d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique (ci-après la « Centrale Photovoltaïque »), si ce dernier le souhaite. Le Bailleur déclare expressément que ce Terrain relève de son domaine privé. »

Est supprimé et remplacé par :

« Le Bailleur est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de LA BRUGUIERE cadastré section A numéros 7, 124, 93, 99, 100, 103, 107 et 108.

Le Bailleur est disposé à mettre à disposition du Preneur en vue de l'implantation éventuelle d'une centrale photovoltaïque destinée à produire de l'énergie électrique (ci-après la « Centrale Photovoltaïque »), si ce dernier le souhaite, le terrain d'une superficie totale de 3 977 750 m² (ci-après le « Terrain ») situé sur la commune de LA BRUGUIERE :

- cadastré section A numéros 7, 124, 93, 99, 100, 107, 108

- et la portion sud du terrain cadastré section A numéro 103 correspondant à la plantation de résineux d'une superficie de 407 000 m².

Le Bailleur déclare expressément que ce Terrain relève de son domaine privé. »

1.2. Les paragraphes suivants de l'Article 3 du Bail « ORIGINE DE PROPRIETE » ci-après littéralement reportés :

« Le Bailleur déclare être seul propriétaire en pleine propriété du Terrain, relevant de son domaine privé, sis sur la commune de LA BRUGUIERE lieu-dit Les Garrigues – Les Bois d'en haut figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
A	7	Les Garrigues – les bois d'en haut	2 296 030
A	124	Les Garrigues – les bois d'en haut	724 220
Contenance totale			3 020 250

Le Bailleur s'engage expressément à transmettre au Preneur une copie du titre de propriété ou de l'acte de notoriété attestant officiellement du fait qu'il est propriétaire en pleine propriété du Terrain, et ce au plus tard au terme des 18 (dix-huit) mois suivant la signature des présentes. »

Sont supprimés et remplacés par :

« Le Bailleur déclare être seul propriétaire en pleine propriété du Terrain, relevant de son domaine privé, sis sur la commune de LA BRUGUIERE lieux-dits Les Garrigues – Les Bois d'en haut et Les Bois d'en bas figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance parcelle	Contenance Terrain
A	7	Les Garrigues – les bois d'en haut	2 296 030	2 296 030
A	124	Les Garrigues – les bois d'en haut	724 220	724 220
A	93	Les bois d'en bas	128 100	128 100
A	99	Les bois d'en bas	127 200	127 200
A	100	Les bois d'en bas	117 120	117 120
A	103	Les bois d'en bas	1 675 640	407 000
A	107	Les bois d'en bas	118 080	118 080
A	108	Les bois d'en bas	60 000	60 000
Contenance totale			5 246 390	3 977 750

Concernant la parcelle cadastrée section A numéro 103, seule la portion sud correspondant à la plantation de résineux d'une superficie de 407 000 m² est intégrée au Terrain.

Le Bailleur s'engage expressément à transmettre au Preneur une copie du titre de propriété ou de l'acte de notoriété attestant officiellement du fait qu'il est propriétaire en pleine propriété du Terrain, et ce au plus tard le 30 août 2019. »



1.5. Les stipulations suivantes de l'Article 6 du Bail « DUREE INITIALE » ci-après littéralement reportées :

« Le présent bail est formé dès sa signature par les Parties.

Il prend effet à compter du jour de la réalisation de la dernière de ses conditions suspensives (ou de la renonciation du Preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles).

Le présent bail se terminera au 30^{ème} (trentième) anniversaire de la mise en service industrielle de l'Équipement en cas d'implantation et d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque par le Preneur, et en tout état de cause au plus tard le [].*

Aucune tacite reconduction du présent bail ne sera possible.

Le terme de ce bail pourra faire l'objet d'une prorogation conventionnelle passée devant notaire, sans changement du reste de ses conditions, sans que la durée ainsi prorogée ne puisse excéder 10 (dix) ans. La demande de prorogation devra être adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 12 (douze) mois avant le terme du bail. »

Sont supprimées et remplacées par :

« Le présent bail est formé dès sa signature par les Parties.

Il prend effet à compter du jour de la réalisation de la dernière de ses conditions suspensives (ou de la renonciation du Preneur à se prévaloir de la dernière d'entre elles).

Le présent bail se terminera au 30^{ème} (trente) anniversaire de la mise en service industrielle de l'Équipement en cas d'implantation et d'exploitation de la Centrale Photovoltaïque par le Preneur, et en tout état de cause au plus tard le 1^{er} juillet 2056. En cas de prorogation du délai de levée des conditions suspensives prévu ci-avant, les Parties s'engagent à fixer avec précision cette date limite dans l'avenant emportant prorogation dudit délai.

Aucune tacite reconduction du présent bail ne sera possible.

Le terme de ce bail pourra faire l'objet d'une prorogation conventionnelle passée devant notaire, sans changement du reste de ses conditions, sans que la durée ainsi prorogée ne puisse excéder 10 (dix) ans. La demande de prorogation devra être adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception 12 (douze) mois avant le terme du bail. »



ARTICLE 2 – ABSENCE D'AUTRE MODIFICATION

Toutes les autres stipulations du Bail restent inchangées et demeurent dans leur intégralité.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Le présent Avenant prend effet à compter de sa signature.

A La Bruguière,

Le 9 mai 2019,

Pour le Bailleur

Monsieur Didier GODEFROY




Pour le Preneur

Monsieur Arnaud MINE



Livret d'accueil chantier - URBASOLAR

Document n°
19.146 / 8

LIVRET D'ACCUEIL

Chantier



75 allée Wilhelm Roentgen
CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2

Tel : 04.67.644.644
Fax : 04.67.837.931

L'équipe URBASOLAR vous souhaite la bienvenue sur le chantier



Présentation d'URBASOLAR

Acteur majeur du photovoltaïque, URBASOLAR est une ETI 100% française, dont le siège social est situé en Languedoc Roussillon.

Créée en 2006, la société est présidée par Arnaud Mine, codirigeant avec Stéphanie Andrieu.

→ Certification:

URBASOLAR est engagée dans une démarche d'amélioration continue au travers des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et AQPV.

Dans le cadre de cette démarche URBASOLAR a obtenu, depuis décembre 2012, la double certification ISO 9001 et ISO 14001 pour ses activités de Développement, Vente, Conception, Construction, Exploitation et Maintenance de Centrales Photovoltaïques.

URBASOLAR a été la 1ère entreprise française à obtenir le label AQPV « Contractant Général » en 2013.

→ Engagement de la Direction:

Pour communiquer sur ses objectifs stratégiques, la Direction d'URBASOLAR a établi une politique Qualité et Environnement basée sur 3 axes principaux dont les objectifs sont :

Anticiper les évolutions du secteur d'activité et développer l'innovation

- ☑ En proposant des solutions techniques adaptées aux marchés actuels et futurs, qu'ils soient définis par les cadres tarifaires nationaux ou à l'export ou correspondants à des solutions énergétiques spécifiques,
- ☑ En poursuivant l'adaptation de nos coûts de développement et de construction aux évolutions des marchés,
- ☑ En formant nos partenaires dans les pays dans lesquels nous nous développons,
- ☑ En cultivant notre capacité d'innovation sous toutes ses formes,
- ☑ En développant la vente de prestation d'exploitation-maintenance, y compris sur des centrales non construites par URBASOLAR.

Développer notre engagement social et sociétal

- ☑ En étant acteur de l'ouverture de la transition énergétique sur le long terme,
- ☑ En développant des partenariats dans le cadre de co-développement de projets avec des entreprises ou des collectivités,
- ☑ En travaillant l'offre de financement participatif,
- ☑ En optimisant notre organisation pour assurer une gestion et un suivi efficace de nos projets,
- ☑ En poursuivant le développement de l'expertise et de la polyvalence de notre personnel dans nos différents métiers,
- ☑ En favorisant les initiatives d'intégration de nos collaborateurs dans les réseaux sociaux,

- U En encadrant les pratiques de nos fournisseurs et de nos sous-traitants,
- U En améliorant la satisfaction de nos clients, de nos collaborateurs et de l'ensemble de nos parties prenantes.

Améliorer nos performances environnementales et nos conditions de travail

- U En diminuant les impacts environnementaux de nos chantiers par une meilleure optimisation de la conception de nos centrales, une gestion maîtrisée des déchets et le respect de la préservation de la biodiversité,
- U En améliorant la valorisation de nos déchets et le traitement de nos produits en fin de vie,
- U En optimisant notre efficacité énergétique, notamment par la baisse des consommations en carburant de notre flotte de véhicules,
- U En sensibilisant notre personnel et nos prestataires à la protection de l'environnement, à la prévention de la pollution et à la prévention des risques professionnels,
- U En favorisant la communication, les échanges et la valorisation des bonnes pratiques.

→ **URBASOLAR est membre de PV CYCLE :**

PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, qui a pour but de recycler et de collecter les modules photovoltaïques en fin de vie.

Les modules collectés par PV CYCLE sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits.

Membre de l'association, URBASOLAR participe à son financement et adhère au concept de production responsable, mis en place par PV CYCLE.



Votre travail en sécurité

Ces informations n'ont pas valeur d'exhaustivité et ne se substituent pas aux devoirs d'information et respect des règles de sécurité qui s'imposent à chaque entreprise, à ses dirigeants et ses salariés. Ces informations sont communiquées à titre indicatif.

Il incombe à l'entreprise intervenante sur le chantier :

- d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs et la sécurité publique.
- de respecter et de faire respecter toutes les obligations mises à sa charge par les lois, décrets et tous les règlements en vigueur.

→ **Consignes de sécurité**

Sur le chantier vous êtes priés de respecter les règles de sécurité suivante :

- Respecter les consignes de sécurité de votre entreprise
- Respecter les conditions présentes au contrat
- Respecter les consignes de sécurité présentes dans le PGC SPS et le PPSPS
- Respecter les interdictions de fumer
- Respecter les interdictions de consommer des boissons alcoolisées et des drogues sur le chantier
- Signaler toute situation dangereuse à votre responsable et au coordonnateur SPS, et mettre en copie de l'information le chef de projet d'URBASOLAR
- Utiliser le matériel uniquement pour l'usage auquel il est destiné

→ **Habilitations/ autorisations**

Le personnel employé sur le chantier devra être titulaire de toutes les habilitations/ autorisations requises par la réglementation en fonction de la nature des travaux qu'il réalise ou du lieu de travail.

Le personnel présent sur le chantier doit être en mesure de prouver à chaque instant qu'il dispose bien des habilitations/ autorisations requises.

Dans tous les cas, toujours se référer aux préconisations du PGC SPS/ PPSPS.

→ **Les mesures de prévention à appliquer**

Il appartient au personnel employé sur le chantier d'avoir une conduite responsable pour éviter tout risque d'incident ou d'accident.

Les principaux risques identifiés sont liés à la circulation ; aux manutentions et au risque électrique.

1. Porter les équipements de protection individuelle

Sur l'ensemble du site :

Il est obligatoire de porter les EPI suivants.



Gilet de signalisation : pour être visible



Chaussure de sécurité : pour éviter : entorse, écrasement



Casque de sécurité : pour éviter les chocs à la tête

Activités de réalisation :

Se référer aux préconisations de votre entreprise et du PPSPS, pour le port des EPI concernant les risques associés à votre activité.

2. Manutentions manuelles

La manutention manuelle est à l'origine d'un accident du travail sur trois. Voici quelques préconisations à suivre pour éviter l'accident :

Pour lever, poser et déposer une charge, j'adopte les bons gestes :
Ce qu'il faut faire

1. Se rapprocher de l'objet à soulever ou à déplacer, les pieds encadrant la charge et légèrement décalés
2. Plier les jambes : cette position permet d'utiliser la force des jambes pour donner la première impulsion à la charge
3. Faire travailler les bras en traction simple, c'est-à-dire allongés
4. Si l'on doit soulever et tourner avec la charge : décomposer le mouvement et en tournant, toujours déplacer les pieds
5. Garder le dos droit quelle que soit la charge



Ce qu'il faut éviter :

1. Ne pas joindre les pieds
2. Ne pas écartier exagérément les pieds
3. Ne pas se tenir éloigné de la charge
4. Ne pas garder les jambes raides
5. Ne pas soulever une charge avec le dos rond
6. Ne pas effectuer une torsion du dos



3. Risque électrique

Les risques sont :

- Electrification : manifestations et lésions provoquées par le passage du courant électrique au travers le corps humain
- Electrocutation : mort consécutive au passage du courant électrique dans le corps humain

Moyens de prévention :

Seul le personnel formé et habilité est autorisé à intervenir sur les installations ou à proximité des installations électriques.

En cas d'électrification :

- Je ne touche pas la victime
- Je coupe immédiatement le courant électrique
- J'alerte les secours

4. Tenir propre et rangé le poste de travail

1. Ne pas encombrer le poste de travail et les zones de circulation
2. Ne pas bloquer l'accès à des équipements (extincteur, armoire électrique...)
3. Evacuer les déchets au fur et à mesure
4. Stocker le matériel dans les zones prévues

Votre travail dans le respect de l'environnement

Il incombe à l'entreprise intervenante sur le chantier de respecter et/ou de faire respecter par les personnes placées sous son autorité et par ses sous-traitants éventuels les dispositions législatives ou réglementaires concernant la protection de l'environnement.

De plus, il paraît important de vous rappeler les consignes suivantes :

1. Consignes environnementales

L'entreprise devra respecter les mesures environnementales du site et respecter les zones de protection identifiées.

Propreté et nettoyage du chantier

Lors de l'exécution des travaux, vous devez vous assurer en permanence de la propreté des lieux et de ses installations.

A la fin du chantier, les lieux et les installations devront être restitués propres.

Cuvettes de rétention

Tout stockage de produit dangereux devra être matérialisé et se faire sur des cuvettes de rétention, en conformité à la réglementation en vigueur.

Prévention de toute source de pollution

Toutes les dispositions nécessaires doivent être prises pour qu'aucun rejet ne puisse avoir lieu lors du transport, du stockage ou encore lors de la manipulation de produit dangereux ou présentant un risque pour l'environnement. Aucun rejet, quelle que soit sa nature, ne devra avoir lieu directement dans le sol ou dans le réseau d'eau.

Réduction des consommations d'eau, d'énergie et matières premières

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour limiter les consommations en : eau, énergie et matières premières. Il faudra veiller en particulier à couper les arrivées de fluide (eau, énergie) après utilisation et signaler toute fuite au chef de projet.

2. Déchets

Il est interdit :

- De brûler les déchets
- De jeter les déchets sans s'assurer qu'ils ne peuvent pas devenir incandescent
- D'enfouir des déchets, même inerte
- De mélanger les déchets valorisables aux déchets non valorisables
- De mélanger les déchets dangereux aux autres déchets.

Tous les déchets doivent être déposés dans des bennes adaptées à chaque typologie, mises en place sur le chantier. L'entreprise est responsable du tri des déchets.

→ L'entreprise devra transmettre les bons d'enlèvement des déchets ou bons de suivi des déchets dangereux au chef de projet d'URBASOLAR.

Note : Les modules cassés ou détériorés doivent être signalés au chef de projet d'URBASOLAR afin qu'ils puissent être pris en charge par PV CYCLE.

Conduite à tenir en cas de déversement accidentel

Description

- Déversement accidentel de fioul lors d'une manipulation
- Rupture d'un flexible, d'un organe... (sur un engin de chantier, ...)



Actions à mettre en œuvre :

1. Mettre les équipements de protection appropriés aux liquides déversés
2. Retirer aux abords du déversement toute source d'ignition (flammes, sources de chaleur)
3. Arrêter si possible le déversement (redresser le contenant, couper le robinet ...)
4. Absorber la pollution à l'aide de produit inerte absorbant neutralisant et incombustible ou du kit absorbant
5. Récupérer les déchets générés (chiffons, absorbants, sols pollués...) et les conserver dans un container clos et étanche
6. Faire éliminer les déchets via un collecteur agréé
7. Informer le Chef de Projets d'URBASOLAR de la pollution générée

Conduite à tenir en cas d'envol de déchets

Description

- Entrainement des déchets, des modules, des engins de chantier sur voie publique, dans le chantier ou aux abords du chantier dus à un orage, des inondations, une tornade

Actions à mettre en œuvre :

1. Enlever tous les déchets qui peuvent être présents sur le site et aux abords du site

Conduite à tenir en cas d'accident

→ En cas d'accident grave

Donner l'information au plus tôt dans la journée :

- au coordonnateur SPS
- à votre employeur
- à URBASOLAR, et transmettre dans les 5 jours suivant l'accident, une analyse des causes de l'accident

Actions à mettre en œuvre :

1. Garder son calme !
2. Protéger :
 - * empêchez toute intervention qui serait précipitée.
 - * éloignez les curieux.
 - * rassurez la victime.
3. Alerter ou faire alerter le responsable hiérarchique et une personne qualifiée :
 - * un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)
 - * les pompiers au 
4. Secourir :
 - * Vous n'êtes pas SST : ne touchez pas le blessé, ne lui donnez pas à boire.
 - * Vous êtes SST : appliquez avec précaution ce qui vous a été enseigné.
5. Guider les secours qu'une personne attende les pompiers à l'entrée de l'usine afin de les guider sur le lieu de l'accident.
6. Prévenir le Chef de Projets d'URBASOLAR

→ En cas d'accident bénin

La base vie contient une armoire à pharmacie.

Faites-vous soigner par un appel à un Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Conduite à tenir en cas d'incendie

Actions à mettre en œuvre :

1. Dès qu'un incendie se déclare, donner l'alerte !
2. Attaquez le feu sans prendre de risque avec les moyens d'extinction à disposition
3. Attendre l'arrivée des pompiers et se rassembler afin que personne ne manque à l'appel
4. Prévenir le Chef de Projets d'URBASOLAR

Formulaire de demande d'autorisation de
défrichement (CERFA n°13632*07)

Document n°
19.146 / 9



ÃÃ !"#"\$%&'

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Articles L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier
(Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information)

Veillez transmettre l'original de la demande avec ses pièces-jointes, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) du département principal dans lequel se situe les défrichements ou à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) pour les DOM, selon l'une des modalités suivantes :

- 1- par courrier en recommandé avec avis de réception
2- par remise sur place à la DDT(M) ou à la DAAF, contre un récépissé de dépôt
3- par téléprocédure accessible par internet : https://agriculture-portal.6tzen.fr/default/requests/cerfa13632/

Si votre projet est à cheval sur plusieurs départements, il vous faudra plusieurs autorisations : vous devez transmettre dans les mêmes conditions, une copie de votre demande comportant la totalité de votre projet (sans ses pièces-justificatives), à chacun des autres départements concernés. Pour la téléprocédure, si vous avez bien renseigné dans le formulaire les départements de votre projet, ces différentes transmissions se feront automatiquement.

Dans tous les cas, veuillez conserver un exemplaire de votre demande.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION GRISÉE

N° DOSSIER : DATE DE RÉCEPTION :

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

POUR TOUS LES DEMANDEURS (la liste des pièces à joindre figure en page 3)

N° SIRET : 81936914100026 ou N° PACAGE :

N° NUMAGRIT* : ou Si aucun numéro attribué, cocher la case

*attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES PHYSIQUES (joindre pièce 11, le cas échéant)

Nom, prénom du demandeur : Madame Monsieur

né(e) le à : dépt : Pays :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande, le cas échéant :

POUR LES DEMANDEURS EN INDIVISION (joindre pièce 11)

Nom de l'indivision demandeuse :

Nom, prénom du représentant mandaté pour présenter la demande : Madame Monsieur

né(e) le à : dépt : Pays :

POUR LES DEMANDEURS PERSONNES MORALES (joindre pièce 12 ou 13)

Raison sociale et type de société ou collectivité demandeuse : URBA 123

Nom et Prénom du représentant habilité à déposer la demande : Stéphanie ANDRIEU

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : Jérôme FONTES

COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Adresse du demandeur : 75 allée Wilhelm Roentgen complément d'adresse :

Code postal : 34961 Commune : Montpellier Cedex 2

Coordonnées de contact du demandeur ou de son représentant ou de son responsable de projet (cocher la case correspondante) :

Téléphone : 0467644644 ;

Fixe Mobile

Mél : fontes.jerome@urbasolar.com

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Forêt communale de la Bruguière

Table with 5 columns: N° DÉPARTEMENT - COMMUNE, SECTION, N° PARCELLE, SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE, SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE, CLASSEMENT AU PLU (1). Rows include parcels 103 and 107 in La Bruguière.

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 24ha50a00ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux : 30

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Construction d'une centrale photovoltaïque au sol

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

Table with 4 columns: NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE, QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...), ADRESSE, TÉLÉPHONE. Entry for Commune de la Bruguière.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le ____/____/____

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Déclaration du demandeur relative à
l'absence d'incendie

Document
n°19.146 / 12

Urba 123

Montpellier, le 21/06/2020

Madame, Monsieur,

Je soussigné Jérôme Fontès, Directeur Développement Centrales au sol France, atteste par la présente, qu'à notre connaissance, les terrains assiette du projet de parc solaire des Bois-d'en-Bas, sur la commune de la Bruguière (30580), n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande d'autorisation environnementale unique.



Jérôme Fontès
Directeur Développement
Centrales au sol France

Attestation de propriété

Document
n°19.146 / 13

Carte d'identité de la parcelle 56 A 103 - LA BRUGUIERE

Année MAJ	2019	Commune	LA BRUGUIERE	N° de compte	+00002
Dép.	30	Section	A	Surface	1 675 640,00 m ²
Dir.	0	Parcelle	103	Adresse	LES BOIS D EN BAS
				Rivoli	B008

Ayant droits de la parcelle

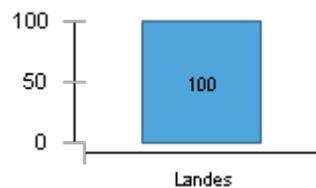
Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE LA BRUGUIERE		PBCHCZ	MAIRIE 30580 LA BRUGUIERE

[P] - Propriétaire

Locaux

Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Landes (1675640 - 100%)

**Prescription**

24306 (~1%)	Marges de recul voirie
773596 (~46%)	PPRI aléa fort
17931 (~1%)	PPRIF Aléa élevé
177308 (~11%)	PPRIF Aléa élevé
214956 (~13%)	PPRIF Aléa élevé
517041 (~31%)	PPRIF Aléa modéré
80201 (~5%)	PPRIF Aléa modéré
77699 (~5%)	PPRIF Aléa modéré
102564 (~6%)	PPRIF Aléa très élevé
487271 (~29%)	PPRIF Aléa très élevé
48460 (~3%)	Zones de francs-bords 10m de part et d'autres des berges
2763 (~0%)	Zones de francs-bords 10m de part et d'autres des berges

Date acte

01/01/1970

Primitive

Servitude d'utilité publique

752430 (~45%)	AS1 périmètre de protection éloignée 14 lignes électriques
---------------	---------------------------------------------------------------

Zone

1675640 (100%) N

Carte d'identité de la parcelle 56 A 107 - LA BRUGUIERE

Année MAJ	2019	Commune	LA BRUGUIERE	N° de compte	+00002
Dép.	30	Section	A	Surface	118 080,00 m ²
Dir.	0	Parcelle	107	Adresse	LES BOIS D EN BAS B008
				Rivoli	B008

Ayant droits de la parcelle

Droit	Propriétaire	Date de naissance	Numéro MAJIC	Adresse du propriétaire
[P]	COMMUNE DE LA BRUGUIERE		PBCHCZ	MAIRIE 30580 LA BRUGUIERE

[P] - Propriétaire

Locaux

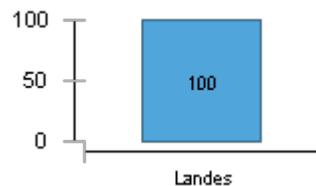
Aucun local renseigné sur cette parcelle.

Subdivisions fiscales

Règlement et emprise (m²)

Antériorité

Landes (118080 - 100%)



Prescription

- 64096 (~54%) PPRI aléa fort
- 111174 (~94%) PPRIF Aléa élevé
- 317 (~0%) PPRIF Aléa modéré
- 3976 (~3%) PPRIF Aléa modéré
- 2613 (~2%) PPRIF Aléa très élevé

Date acte 01/01/1970

Primitive 101

Servitude d'utilité publique

- 118080 (100%) AS1 périmètre de protection éloignée

Zone

- 118080 (100%) N

Délibération de l'assemblée délibérante
autorisant son représentant à déposer la
demande

Document
n°19.146 / 14